

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Depuis le 1er janvier 2022, un usager pourra déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. Dugny recevra sous forme électronique vos demandes d'autorisation d'urbanisme via la plateforme dédiée à cet effet.



Infos pratiques

Liens utiles

[Plateforme d'urbanisme](#)

[Plus d'infos sur \[ecologie.gouv.fr\]\(https://ecologie.gouv.fr\)](#)